



Résolution 2083 (2015)¹

Les migrations chinoises vers l'Europe: défis et opportunités

Assemblée parlementaire

1. Alors que la Chine s'apprête à devenir la première puissance économique mondiale, les flux migratoires avec l'Europe ont augmenté de manière exponentielle au cours de ces dernières décennies. A la suite de la libéralisation de l'économie chinoise et de l'assouplissement des restrictions chinoises posées à la mobilité, l'Europe est devenue une destination populaire pour les migrants chinois. Près de 2,8 millions de citoyens chinois résident actuellement en toute légalité dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, les effectifs les plus importants se trouvant en France, en Italie, au Royaume-Uni et en Fédération de Russie. Les réseaux familiaux bien établis ont permis aux migrants de suivre leurs amis ou leurs proches regroupés au sein de communautés dans diverses villes européennes, en empruntant bien souvent des filières clandestines.

2. L'Assemblée parlementaire considère que l'accroissement de la population chinoise en Europe présente un certain nombre d'opportunités, mais aussi des défis importants, qu'il convient de relever au moyen de la législation et des politiques, dans chacun des Etats membres et au niveau européen.

3. L'Assemblée est préoccupée par le fait que de nombreux migrants chinois passent par des réseaux de trafic illicite pour venir en Europe et sont exploités par les trafiquants. Ces migrants en situation irrégulière n'ont droit à aucune protection juridique et sont souvent confrontés à des conditions de travail extrêmement dangereuses et précaires.

4. La question de l'intégration des migrants chinois constitue un autre défi pour les politiques migratoires européennes. Le problème de l'isolement des communautés chinoises dans de nombreuses villes européennes nécessite une forte volonté politique à tous les niveaux de l'administration pour encourager un dialogue avec les organisations chinoises ainsi que leur participation au processus décisionnel sur des questions les concernant.

5. L'Assemblée estime également que l'afflux de migrants chinois en Europe doit être abordé sous l'angle du potentiel de croissance économique qu'ils représentent. La Chine et l'Europe ont toutes deux à gagner du renforcement des relations et des investissements mutuels.

6. Afin de tirer le maximum d'avantages de l'accroissement de la migration entre la Chine et l'Europe, l'Assemblée invite ses Etats membres:

- 6.1. à développer la coopération avec les autorités chinoises compétentes concernant la collecte de données et l'établissement de rapports sur la migration irrégulière;
- 6.2. à renforcer la collaboration avec les autorités chinoises concernant les enquêtes pénales pour identifier les réseaux de traite et de trafic illégal qui sévissent entre l'Europe et la Chine;
- 6.3. à dispenser des formations aux agents de l'immigration, aux policiers et aux agents consulaires chinois ainsi qu'aux agences de voyage sur les documents frauduleux et les risques de trafic;
- 6.4. à faciliter l'accès à la nationalité du pays d'accueil et à accorder des titres de séjour de longue durée aux migrants chinois;

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 27 novembre 2015 (voir [Doc. 13843](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M. Thierry Mariani).



- 6.5. à élaborer des politiques qui permettent aux étudiants qualifiés de trouver plus facilement un emploi en Europe au terme de leurs études;
 - 6.6. à signer des accords bilatéraux avec la Chine sur la sécurité sociale, l'éducation et d'autres questions liées à l'intégration;
 - 6.7. à promouvoir une image positive de l'immigration chinoise en Europe, axée sur les avantages et les nouvelles chances qu'elle présente;
 - 6.8. à promouvoir le dialogue interculturel entre les communautés chinoises et les communautés des pays d'accueil, y compris les autres communautés de migrants;
 - 6.9. à établir le dialogue avec les organisations et la société civile chinoises pour mettre sur pied des projets répondant aux besoins d'intégration des communautés chinoises;
 - 6.10. à identifier et à promouvoir les bonnes pratiques en matière d'intégration chinoise en Europe;
 - 6.11. à encourager la représentation des communautés chinoises au niveau local;
 - 6.12. à faciliter la préservation des liens entre les migrants chinois et leur pays d'origine en soutenant des projets de promotion de l'utilisation des nouvelles technologies de communication en chinois.
7. L'Assemblée invite l'Union européenne et les organisations internationales concernées, notamment l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), à développer des programmes ciblés visant à promouvoir la coopération entre l'Europe et la Chine dans le domaine des migrations.